REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

=-=-=-=

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS **SECONDAIRES**

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES

FINANCIERES ET MATERIELLES =.=.=.=.=

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

===**====**====

MINISTRY OF SECONDARYEDUCATION

=-=-=-=-

SECRETARIAT GENERAL

=-=-=-=

DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL RESOURCES

SUB DEPARTMENT OF BUDGET

=_=_=_=

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

=.=.=.=.=.=

TENDER OFFICE

=.=.=.=.=

/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/ENC/ DU 2 1 SEPT 2021 **DECISION N°** Portant annulation de la Décision d'attribution d'une Lettre-Commande

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires

- ➤ Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités;
- > Vu La loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice
- > Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Yu Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement;
- > Vu Le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- > La circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021;
- > Vu la lettre N°004089/L/MINMAP/ACMP/SG/DAJ du 08 Septembre 2021 de Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence de la République en charge des Marchés Publics.

DECIDE

Article 1er: Suivant la décision de l'Autorité des Marchés au sujet du recours en contestation du résultat de l'Appel d'Offres N°07/AONO/MINESEC/CIPM/2021 DU 27 Février Décision attribution Lettre-Commande 2021. la portant de la N°132/21/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/ECN du 17 Mai 2021 relative à l'équipement de l'Atelier d'Installation Sanitaire et Réseaux Hydrauliques du Lycée Technique de MOLYKO-BUEA (lot 3) à la Société ECODIS, est annulée.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS:

- MINMAP :
- ARMP/JDM;
- Président CIPM;
- Intéressé;
- Chrono/Archives.

The Minister Malona Qyonga Ph D